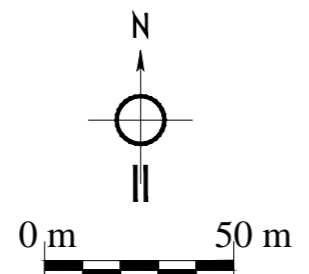
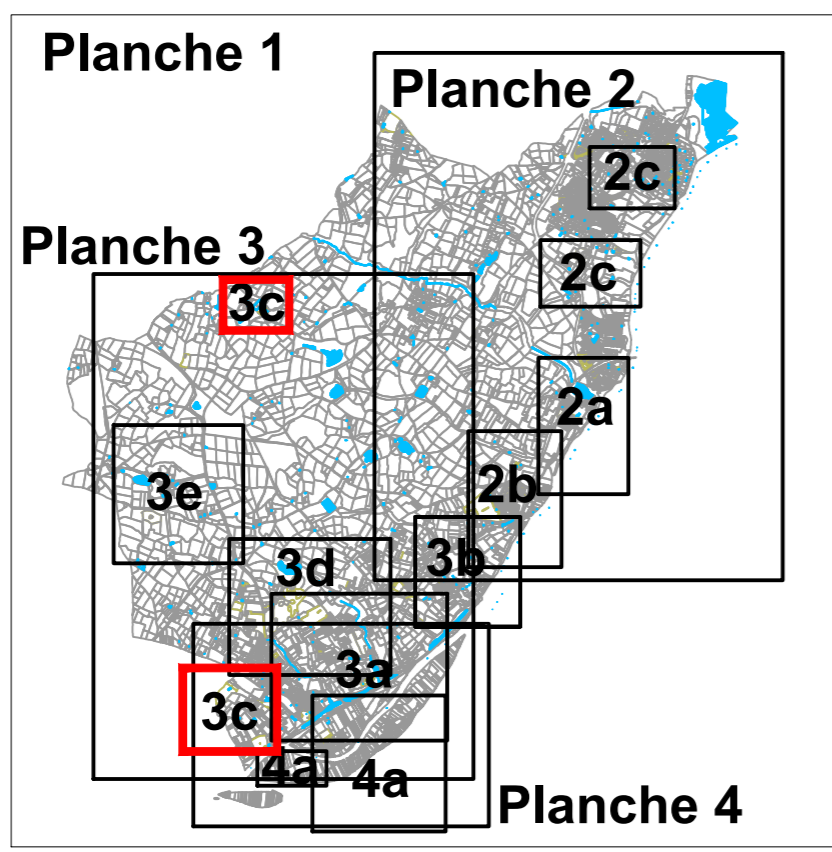


	Limite de l'A.V.A.P.	Typologie du bâti GP Grande propriété, demeure et châteaux MPM Maison à forte modénature H Hôtel / logis V Villa / chalet MB Maison de boaret E Eclectique R Bâti rural et ferme C Bâtiment utilitaire, chai M Moulin G Grotte Ca Cabane 1858 Datation
	Limite de secteur	
	Immeuble	protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques
	Mur	
	Edicule	
	Parcelle	
	Site classé Confluence Maine-Loire et des Coteaux angevins CL 23-02-2010	
	Site archéologique recensé par la DRAC	
	Patrimoine architectural exceptionnel	
	Patrimoine architectural remarquable	
	Patrimoine architectural constitutif de l'ensemble urbain	
	Bâti sans intérêt patrimonial majeur	
	Petit patrimoine architectural (puits, croix, portails...)	
	Ouvrage hydraulique	
	Repère de crue	
	Mur de Clôture protégé	
	Espace libre minéral protégé	
	Soi à mettre en valeur	
	Espace non aedificandi	
	Chemin à préserver	
Espace boisé ou planté d'arbres, protégé au titre de l'AVAP :		
	a) Espace boisé pérenne	
	b) Présence arborée reconnue	
	Parc constitué protégé au titre de l'AVAP	
	Espace paysager à préserver	
	Jardin protégé au titre de l'AVAP	
	Alignement d'arbres, mail	
	Arbre remarquable	
	Haie à conserver	
	Perspective majeure ou faisceau de perspectives à conserver sur un édifice, un site ou un ensemble bâti	
	Axe de visibilité sur un édifice remarquable ou exceptionnel	



ANGERS LOIRE METROPOLE
 (Communes de Béhuard, Bouchemaine et Savennières)

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.)
DOSSIER DE CREATION

LES GRIFFERAISS - COULAINES - L'AIGLERIE
 (Commune de SAVENNIERES)

PLANCHE 3c

Echelle : 1/2000e

Date : 6 février 2017

Isabelle BERGER-WAGON, Chargée d'étude
 Claire BLIN, Assistante d'étude
 L. BONNEFOIX, Assistante d'étude

L'AIGLERIE